



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statut

Question écrite n° 43439

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la pertinence du rapport qui lui a été remis le 29 octobre 2013 par un président de section au Conseil d'État. Dans ce rapport sont évoqués la situation des agents de l'État, leur statut et ses évolutions au regard notamment d'une contrainte budgétaire plus accrue. Ainsi, il est recommandé de mettre en place une bourse commune de l'emploi public et un répertoire commun des emplois permettant d'harmoniser les répertoires d'emploi existant dans les différentes fonctions publiques. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement à cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement conduit deux chantiers interministériels visant à rendre l'offre d'emploi public plus accessible. Il s'agit d'une part de l'actualisation du répertoire interministériel des métiers de l'Etat qui présente près de 300 fiches d'emplois-référence, en mettant en exergue les activités principales, le savoir-faire et les connaissances liées à ces emplois. Document de référence, notamment pour l'élaboration des fiches de poste, ce répertoire rendra compte des évolutions de l'emploi public. Il est d'ores et déjà prévu que l'ensemble des fiches d'emplois-référence fassent référence à la « dimension management », ainsi que l'objet d'une féminisation de leur intitulé. L'actualisation du répertoire interministériel des métiers a été lancée en début d'année 2016 et se poursuivra pendant toute l'année. Elle est conduite de manière à intégrer des tables de concordance entre les répertoires ministériels mais également entre les répertoires des trois versants de la fonction publique. Il s'agit d'autre part de la refonte de la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP). La BIEP, accessible sur le site <http://www.biep.fonction-publique.gouv.fr/>, est un espace destiné à la mise en ligne des offres d'emplois publics afin de favoriser la mobilité des agents. Elle est ouverte à l'ensemble des agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière ainsi qu'aux personnes handicapées qui postulent pour un recrutement par contrat donnant vocation à titularisation, et certains postes sont également ouverts à des personnes souhaitant travailler sous contrat. La BIEP constitue donc un service essentiel en matière de recrutement public. Ce site peut être utilisé par l'ensemble des employeurs publics pour publier gratuitement leurs offres d'emplois. A titre d'illustration, la BIEP a connu plus de 6 millions de connexions en 2015 et près de 3 000 offres de postes vacants y sont actuellement en ligne. Le projet de refonte que le ministère de la fonction publique conduit avec l'ensemble des ministères a permis de moderniser ce vecteur de publication des offres d'emplois, sécuriser l'application, la rendre accessible aux personnes en situation de handicap, optimiser l'exploitation des données et produire des statistiques. Le nouveau site de la bourse interministérielle de l'emploi public a été mis en ligne le 2 mai 2016. Soucieuse de promouvoir l'attractivité de la fonction publique, le ministère de la fonction publique invite les employeurs publics à rédiger des fiches de poste de façon claire et attractive en les outillant grâce notamment au répertoire interministériel des métiers de l'Etat, ou à des conseils par d'autres vecteurs, tels que le « guide de l'encadrant », dont la publication est prévue courant 2016. Les ministères réalisent des guides et des initiatives, notamment en matière de formation, pour prendre en compte cette dimension.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43439

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12293

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5553